

**Division des PERsonnels**  
**Enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Xavier Rochefort  
Tél : 04 67 91 52 72  
Mél : xavier.rochefort@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 29 janvier 2026

La direction des services départementaux de  
l'Education nationale de l'Hérault

à

Mesdames Clémence Cimier et Anne Peytavin, co-secrétaires de la FSU-SNUipp 34

Monsieur Yann Aumède, secrétaire départemental  
du SE-Unsa

Madame Sabine Raynaud, secrétaire  
départementale du SNUDI FO 34

Monsieur Médrik Bagagli et Madame Flora  
Delmouly, co-secrétaires de SUD Éducation  
Hérault

**Objet : Demande de précisions concernant la circulaire de temps partiel 2026**

**Référence : Votre courrier transmis par mail du 20 janvier 2026**

Par courrier ci-dessus référencé, vous attirez mon attention sur la date de fin de la campagne de temps partiel qui dérogerait à la date limite fixée par l'article R911-5 du code de l'éducation.

Le traitement des demandes de temps partiels donne lieu chaque année à une campagne de grande ampleur, tant sur le plan quantitatif que sur les moyens mobilisés pour son organisation.

La date du 31 janvier 2026 mentionnée dans la circulaire constitue une date butoir de gestion, destinée à permettre le traitement de l'essentiel des demandes formulées par les enseignants du département avant l'ouverture du serveur mouvement. Elle s'inscrit dans un souci de bonne gestion en permettant aux enseignants de participer aux opérations de mobilité en ayant connaissance de la décision rendue sur leur demande. Ils peuvent ainsi formuler des voeux sur des postes les plus en adéquation avec la quotité de travail obtenue.

Les personnels entrants au mouvement inter-départemental sont quant à eux invités à transmettre leur demande jusqu'à la date limite du 31 mars 2026, le résultat du mouvement étant fixé au 17 mars 2026.

La circulaire ne remet pas en cause les droits réglementaires des personnels dans la mesure où les demandes de temps partiels déposées postérieurement au 31 janvier 2026 et jusqu'à la date réglementaire du 31 mars 2026 sont instruites et traitées, conformément aux textes en vigueur.

Pour information, au cours de la campagne 2025, 27 demandes de temps partiels sont arrivées après le 31 janvier 2025. Toutes ont été traitées.

Enfin, les situations ouvrant droit à un temps partiel en cours d'année scolaire à l'issue de certains congés, sont prises en compte par mes services, dans le respect des dispositions réglementaires, y compris lorsque ces demandes interviennent en cours d'année, sous réserve du respect des délais prévus sauf situation d'urgence.

Ainsi, les dispositions de cette circulaire et la gestion qui en découle garantissent le respect des droits des personnels, tout en veillant aux contraintes d'organisation du service public d'éducation.

Pour la Directrice académique  
des services de l'Education nationale  
D.G.D.E.N de l'Hérault  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
  
Nathalie MASNEUF